

REGLEMENT

LA LUBERONDE 2027

Article 1 :

L'association LA LUBERONDE (association loi 1901), organise le trail de la LUBERONDE avec plusieurs parcours : 10km et 25km. Les parcours sont ouverts à tous, licenciés ou non.

Article 2 : Date

Il se déroulera le dimanche 16 mai 2027 à Oppède, dans le Luberon. Le lieu de départ sera sur la place d'Oppède, devant le Jardin Madame.

Article 3 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte à toute personne civile justifiant d'une licence ou répondant au questionnaire PPS en ligne (<https://pps.athle.fr>), datant de moins de 3 mois à la date de la compétition. Pour les mineurs, d'une licence FFA et d'un questionnaire de santé relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre des sports.

Le nombre maximum de participants est limité à 300 dossards sur l'ensemble des parcours. Les inscriptions se feront sur le site internet www.jf-chronotrail.fr

Tarifs des courses :

- « LA LUBERONNETTE » 10km : 13€
- « LA LUBERONDE » 25km : 26€
-

Article 4 : Les catégories

Le trail de La Luberonde est ouvert aux hommes et aux femmes

La Luberonnette : cadet, junior, espoir, senior et master

La Luberonde : espoir, senior et master

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1992 et avant
Seniors	SE	1993 à 2004
U23 / Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 / Juniors	JU	2008 à 2009
U18 / Cadets	CA	2010 à 2011

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 à 1992
	M1	1983 à 1987
	M2	1978 à 1982
	M3	1973 à 1977
	M4	1968 à 1972
	M5	1963 à 1967
	M6	1958 à 1962
	M7	1953 à 1957
	M8	1948 à 1952
	M9	1943 à 1947
	M10	1942 et avant

Article 5 : Retrait des dossards

- Le 15 mai 2027 à partir de 14h au magasin Terre de Running à Coustellet
- Le 16 mai 2027 à partir de 6h30 pour toutes les distances devant la salle des fêtes Jardin Madame, sur la place du départ

Article 5 : Parcours et horaires

2 parcours sont proposés aux coureurs.

Parcours «LA LUBERONDE» : 25km et 1500m de dénivelé

❖ Départ 8h00

Parcours « LA LUBERONNETTE » : 10km et 240m de dénivelé

❖ Départ 9h30

Article 6 : Matériel obligatoire

Pour la course du 25km :

- Téléphone portable
- Couverture de survie
- 500ml d'eau
- Sifflet

Pas de matériel obligatoire pour la 10km

Article 7 : Ravitaillement

Ravitaillement solide + liquide sur les deux parcours

Article 8 : Récompense et podium

La remise des prix se déroulera devant la salle Jardin Madame (ou à l'intérieur si mauvais temps) à partir de 11h30.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers hommes et femmes au scratch de chaque parcours
- Le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (pas de cumul avec le scratch)

Article 9 : Sécurité

La sécurité est assurée par des secouristes, un médecin et des contrôleurs positionnés sur les parcours.

Le tracé est balisé à l'aide de flèches et rubalise. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours.

Des postes de ravitaillement sont installés sur le parcours et au niveau de l'aire d'arrivée. Les pelotons sont fermés par des membres de l'organisation.

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs par le coureur souhaitant abandonner. Tout participant souhaitant abandonner et sortant du parcours établi sans en avoir prévenu les organisateurs se met immédiatement hors course et ne pourra tenir les organisateurs pour

responsable en cas d'accident ou de litige. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche et de lui porter secours si nécessaire

Article 10 : Condition de participation

Chaque concurrent s'engage sous sa seule responsabilité, et dégage l'organisation de toutes responsabilités (vols, accident...). De même, la responsabilité de la mairie, des propriétaires et locataires de terrains traversés ne pourra être mis en cause d'une quelconque façon. Aucun concurrent ne pourra prétendre à un remboursement et ne pourra réclamer de compensation, de quelque nature que ce soit, à l'organisateur.

Cependant, une bourse aux dossards est mise à disposition sur le site d'inscription. Le coureur qui souhaite renoncer à sa participation peut proposer son dossard sur celle-ci. Il ne choisit pas son reprenneur : la place est proposée à la liste d'attente, et devient reprenneur le premier inscrit sur cette liste à valider son option.

Le transfert entraîne des frais de gestion de **5€**, à la charge du **cédant**.

Le montant versé par le reprenneur au cédant est convenu entre eux, dans la limite d'un plafond égal au tarif payé par le cédant lors de son inscription, diminué de ces 5€ de frais — quelle que soit l'évolution du tarif de la course entre-temps

Ces 5€ ne transitent pas par le cédant : ils sont réglés directement par le **repreneur** à l'organisation (avec l'éventuelle différence si le tarif en vigueur au moment du transfert est supérieur à celui payé initialement par le cédant), ce qui évite toute opération de remboursement entre l'organisation et le cédant.

Le reprenneur ne paie donc jamais plus, entre le montant versé au cédant et les frais versés à l'organisation, que le tarif applicable au jour du transfert.

Article 11 : Exclusion immédiate

Non-respect de l'environnement

Abandon de détritrus

Non-respect du parcours

Comportement anti-sportif

Article 12 : Assurance

L'association a souscrit une assurance auprès de la MAIF couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation. Il est rappelé aux concurrents l'obligation d'être assuré individuellement par un contrat couvrant sa responsabilité civile et recommandé d'être assuré personnellement en cas d'accident corporel (auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance).

Article 13 : Droit d'images

Tout membre et participant autorise l'association à diffuser sur ses différents moyens de communication les images qui pourront être prises à l'occasion de leur participation aux différents événements.

Article 14 : Réglementation FFA

Le Trail de LA LUBERONDE se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 15 : Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.